

**FORMATION  
2023**

**1 JOURNÉE**

**15 ÉLUS  
MAXIMUM**

**MARDI 28 NOVEMBRE  
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR  
DÉBORAH SCIOU  
FORMATRICE**

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADE  
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

# Manager & communiquer entre élus et agents

## OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

A la fin de la formation, les participants auront une connaissance des outils de communication à leurs dispositions et pourront manager les ressources humaines au sein de leur collectivité avec une connaissance sur les bonnes pratiques et les points de vigilance tout en appliquant le cadre réglementaire.

## PROGRAMME

1. Rappel des notions réglementaires sur les différents statuts des agents
  - La fonction publique territoriale
  - Les contractuels de droit public
  - Les différentes positions statutaires
2. Quelques notions de profiling
  - Les 4 grands profils supports de compréhension d'une bonne communication
3. Focus sur le statut comme cadre et outil au service de l'ensemble des acteurs
  - Le statut de la fonction publique et son évolution réglementaire
  - La lecture par l'administration
  - La lecture par l' élu
  - Les conditions d'une bonne utilisation du cadre réglementaire
4. Manager dans la sphère publique
  - Manager c'est quoi ?
  - Quels outils pour l'atteinte des objectifs
5. Les entretiens professionnels
  - Cadre juridique
  - Application des différents profils pour des mises en situation
6. Le cadre de la sanction
  - Stratégie politique et cadre juridique administratif : un outil à maîtriser

## TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023*

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)  
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

## Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.